

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Conseillers municipaux en exercice | 19 |
| Présents                           | 18 |
| Quorum                             | 10 |
| Votants                            | 19 |

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N° 2026/04/27/23-OBJET : Création emploi gestionnaire comptabilité/finances.**

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ.

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable/finances compte-tenu de l'accroissement continu de la charge de travail dans ce domaine pour lequel la commune ne dispose à ce jour que d'un agent qui par ailleurs a en charge la paie. Il précise que l'agent recruté aura pour mission en binôme avec l'agent actuellement en poste les tâches suivantes :

- Assurer la tenue et la gestion des comptes de la commune
- Tenue de la comptabilité générale de la commune y compris des régies dotées de la simple autonomie financière
- Réalisation de la paie en cas d'absence de l'agent comptable en poste
- Création des dossiers de demandes de subventions et suivi
- Création de tableaux de bord
- Gestion proactive des finances
- Edition du budget annuel de fonctionnement et d'investissement (budget général et budgets annexes) et de toute modification, en collaboration avec le maire, l'élu aux finances et le Directeur Général des Services
- Suivi financier des marchés publics
- Suivi des dépenses et des recettes de la commune
- Gestion des engagements comptables
- Réception et paiement des factures sur Chorus
- Gestion des régies de la commune
- Relation avec les fournisseurs
- Suivi financier et comptable des baux de la commune

Monsieur le rapporteur précise enfin :

- que cet emploi relèvera de la catégorie « C », cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire recruté sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- que le cas échéant il pourra être recruté un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet sur les grades de catégorie « C » susvisés de gestionnaire comptabilité/finances

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an prolongeable dans la limite totale de deux ans.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune  
**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

**3 0 AVR. 2026**

Publication sur le site de la mairie le :

**3 0 AVR. 2026**

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS

Jean-Christophe CARRÉ

  


  
